

Informations générales

- Changement de régime : tout trimestre commencé est dû, les modifications ne s'effectuent qu'à trimestre échu
- Pour les élèves boursiers, les bourses sont déduites de la demi-pension ou de la pension
- Un RIB doit être fourni lors de la remise du dossier d'inscription et au plus tard à la rentrée afin de faciliter les éventuels remboursements
- Une adresse mail est demandée afin de faciliter les échanges
- En cas de difficultés importantes pour le règlement, veuillez vous rapprocher du service intendance (échelonnement, éventuellement demande d'aide au titre des fonds sociaux)

Accès au service restauration

- La biométrie est un dispositif qui enregistre le contour de la main. Il ne relève pas les empreintes de l'élève et les données enregistrées ne sont pas communiquées à des tiers. Associé à un code, il permet à l'élève d'accéder au service de restauration
- Pour les familles ne souhaitant pas la biométrie, ou dans certaines situations, une carte peut être demandée. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement sera facturé 7 €

Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires

Moyens de paiement à privilégier

• Prélèvement automatique

- Prélèvement mensuel entre le 10 et le 15 de chaque mois de novembre à juillet
- Mandat de prélèvement à signer (cf document annexe) + transmission de vos coordonnées bancaires
- Valable pour l'ensemble de la scolarité de votre enfant
- Prélèvement libellé sous le nom "DRFIP Aquitaine"
- Date fixe et non modifiable
- Échéancier transmis aux familles validant votre inscription
- En cas de rejet, si celui-ci n'est pas régularisé alors le prélèvement suivant sera automatiquement augmenté de la somme rejetée
- Deux rejets consécutifs non régularisés entraînent l'arrêt du prélèvement automatique
- Les modifications de coordonnées bancaires ou de régime doivent être notifiées rapidement à l'établissement
- Annulation du prélèvement sur demande écrite

• Carte bancaire sur internet

- Accessible depuis le portail téléservices de l'établissement
site : www.ac-bordeaux.fr/teleservices
- Adresse mail nécessaire pour la création et l'activation de votre compte téléservices
- Visibilité de l'ensemble des créances

• Carte bancaire sur terminal

- Accessible au service intendance du lycée

• Virement bancaire

- Possible sur le compte bancaire de l'établissement dont les coordonnées figurent sur les avis aux familles
- Merci de préciser le nom de l'élève et la référence de la créance

• Chèques bancaires

- A l'ordre de l'agent comptable du lycée Victor Duruy
- Délai d'encaissement : 10 jours

• Espèces

- Encaissement limité à 300 € (en application de l'article 1680 du code général des impôts)
- Un reçu vous sera délivré par l'établissement
- Règlement à la caisse du lycée, service intendance



Lycée Victor Duruy
40000 - Mont de Marsan

Académie de Bordeaux
Région Nouvelle Aquitaine
Département des Landes

Tarifs du service de restauration et d'internat pour l'année civile 2020

(Décision du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine lors de la Commission Permanente du 7 octobre 2019)

Catégories	Nombre de repas dans la semaine	Prix du repas	Tarif annuel	Observation
Demi-pension «tarif général»	5 jours	Forfait (180j/an)	505,80 €	Elèves non bénéficiaires de l'ARR*
Demi-pension «tarif minoré»			432,00 €	Elèves éligibles à l'ARR
Demi-pension «tarif général»	4 jours	Forfait (144j/an)	432,00 €	Elèves non bénéficiaires de l'ARR
Demi-pension «tarif minoré»			372,96 €	Elèves éligibles à l'ARR
Internat «tarif général»	5 midis – 4 soirs 4 petits déjeuners	Forfait (180j/an)	1340,64 €	Elèves non bénéficiaires de l'ARR
Internat «tarif minoré»			1193,04 €	Elèves éligibles à l'ARR
Interne-externé «tarif général»	5 midis – 4 soirs (pas de nuitée)	Forfait (180j/an)	938,45 €	Elèves non bénéficiaires de l'ARR
Interne-externé «tarif minoré»			790,85 €	Elèves éligibles à l'ARR
Elèves occasionnels	Vente à l'unité	3,80 €		

*ARR : Aide Régionale à la Restauration : aide de la Région soumise à l'obtention de l'allocation de rentrée scolaire. Pas de dossier à constituer, la liste des bénéficiaires est transmise directement par la Région.